



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 novembre 2025

Délibération n° 2025_159
CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BS 194 (EX BS 160)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Gérard SERVIES à Marie-Christine EWANS.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, informe l'Assemblée que le 14 avril 2025, Monsieur et Madame DUMAIN, propriétaires d'une parcelle située 47 avenue de Bourranville, ont sollicité la Ville afin d'acquérir la parcelle communale mitoyenne à leur propriété cadastrée BS 194 (ex BS 160) d'une surface de 111 m².

Cette parcelle communale est constituée d'une friche qui ne présente aucune utilité publique à être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

La direction de l'immobilier de l'Etat a estimé un prix au m² de 385 € soit 42 735 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur et Madame DUMAIN ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle communale au prix de 42 735 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 7 août 2025,

Vu la délibération n° 2025-XXX en date du 17 novembre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle communale BS 160,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 5 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée BS 194 (ex BS 160) d'une surface de 111 m² d'un montant de 42 735 € au profit de Monsieur et Madame DUMAIN ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 novembre 2025



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Envoyé en préfecture le 18/11/2025 Reçu en préfecture le 18/11/2025 Publié le 18/11/25 ID 033-213302813-20251117-12468-DE-1-1
--

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.